

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR PPRT

Extrait de l'avis motivé du commissaire enquêteur, Monsieur Christian Chevalier en date du 7 janvier 2013, concernant les commentaires de CIMES sur le registre ouvert pour l'enquête publique.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

« Il n'est pas, à priori, de l'intérêt du directeur d'établissement Rhodia de minimiser les risques. L'équipe chargée de les évaluer qu'il anime, travaille au quotidien sur le site et n'a sûrement pas vocation à se mettre volontairement en danger de manière encore plus aiguë que la population riveraine, compte-tenu de son immédiate proximité du risque potentiel.

En outre, l'établissement fait l'objet de contrôles réguliers par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), ce qui limite voire exclut tout conflit d'intérêt que souligne la présidente de CIMES.

Le découpage géographique relève d'études relatives aux dangers liés à la toxicité. Elles sont effectuées à l'aide d'un logiciel agréé complexe.

Sauf situation accidentelle, au quotidien, aucune émanation de produit toxique ne doit être produite par l'établissement.

Le questionnement de CIMES dépasse largement le cadre de l'enquête publique relative au projet de PPRT en cours qui touche essentiellement le bâti actuel et l'urbanisation future des 3 communes concernées. Aussi, pour ce qui concerne les questions les plus pointues parfois empreintes d'une certaine suspicion, le commissaire-enquêteur choisit de les porter à la connaissance du maître d'ouvrage en lui demandant d'apporter les réponses les plus claires, afin que les éventuels doutes soient levés ».